



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 66

Votants : 72 (dont 6 procurations)

N°14

OBJET :

ATTRIBUTION

SUBVENTIONS  
DIVERSES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 4 OCT. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 4 OCT. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (absente de la question n°23 à la question n°25) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - H. DUBOSCQ - JY. CHEGUT (absent pour la question n°18) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – J. BLETTERY - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. BENOIT (absente de la question n°15 à la question n°16) – E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J.P. BLANC à M. AURAMBOUT - P. SEMET à F. SKVOR – M. GUYOT à E. CUISSET – JJ. MARMOL à F. AGUILERA – YJ. BIGNON à G. MAQUIN- M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absent représenté par leur suppléant : MM. R. MAZAL par S. AUBUGEAU, Vice-Président.

Absent excusé : M. F. SZYPULA, Vice-Président.

Absents : P. COLAS - F. HUGUET - Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Vice-Président.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 – article 18,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté,

**Vu** l'examen des dits-dossiers dans les commissions thématiques concernées,

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisation des prestations en nature comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :
  - Sports:
  - Racing Club Vichy Rugby ..... 15 000 €  
*Subvention de Fonctionnement Saison 2016/2017*  
*Convention ci-jointe*
  - Culture :
  - Les Ptits Mozart ..... 2 200 €  
*Subvention de Fonctionnement 2017*
  - Cohésion Sociale :
  - Association pour Vichy et sa Région de Parents et d'Amis de Handicapés Mentaux (A.V.E.R.P.A.H.M)..... 10 000 €  
*Subvention de Fonctionnement 2017*
  - Pôle Ingénierie :
  - Agence Départemental de l'Information sur le Logement (ADIL).... 350 €  
*Régularisation Subvention de Fonctionnement 2017 au titre de la compétence générale*
- d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :
  - Culture:
  - Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy ..... 5 500 €  
*Pour l'édition 2017 du Festival Photo Portraits*
  - Commune de Cusset ..... 1 500 €  
*Pour la 3<sup>ème</sup> édition des Fêtes Médiévales du 19 au 21 mai 2017*
  - Cheminements Littéraires en Bourbonnais..... 1 000 €  
*Pour les journées « Vichy Ville d'Eaux, Ville d'Ecrivains »*
  - Sports:
  - Racing Club Vichy Rugby ..... 3 000 €  
*Pour le Championnat d'Europe Seven UI8 Féminin du 16 et 17 septembre 2017*

.../...

- d'autoriser M. le Président ou le vice-président délégué à signer la convention ci- annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- autorise M. le Président ou vice-président délégué à signer la convention ci- annexée avec l'association concernée,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2017,
- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 28 septembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
VICHY COMMUNAUTE**



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**ET**

**LE RACING CLUB VICHY RUGBY**



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée 9 place Charles de Gaulle à Vichy, représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET, en vertu de la délibération n° ..... du Conseil communautaire du 28 septembre 2017,

**Et**

L'association Racing Club Vichy Rugby, dénommée « RCV Rugby » représentée par son Président, Monsieur Marc SUCHET, agissant au nom et pour le compte de ladite association déclarée à la Sous Préfecture de Vichy en date du 27/5/2013 et sous le N° W033000670, parue au Journal Officiel du 16 mars 1951 et dont le Siège Social est actuellement sis au Stade Louis Darragon, Boulevard de Lattre de Tassigny, à Vichy,

**Préambule**

**Considérant** la participation du RCV Rugby à la réalisation de diverses missions d'intérêt général, notamment l'intégration sociale autour de projets sportifs et éducatifs,

**Considérant** la volonté de la Communauté d'Agglomération d'apporter au RCV Rugby un soutien financier à la réalisation des diverses missions d'intérêt général et de conclure avec elle un véritable partenariat dans le cadre des compétences respectives, notamment en matière de politique de la ville.

Les parties ont convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat passé entre la Communauté d'Agglomération et le RCV Rugby pour la réalisation de missions présentant un intérêt public local. Elle a également pour but de fixer un cadre juridique aux obligations des parties, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 – article 18 et du décret n° 2001-495 du 6 janvier 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU RCV RUGBY**

Le RCV Rugby s'engage à participer activement à l'animation du territoire et à répondre aux sollicitations de Vichy Communauté et de ces partenaires dans l'organisation de manifestations et opérations d'intérêt général :

- Contribuer activement au développement du rugby et la dynamisation du territoire communautaire
- Assurer le fonctionnement du centre de pré formation (repérage d'une quinzaine de jeunes sportifs du bassin vichyssois U14 à U18) et d'un centre d'entraînement destiné à accueillir les joueurs de la catégorie U21, véritable projet pédagogique ayant pour double mission :
  - o Fournir aux jeunes joueurs, par un plan de formation individualisé et personnalisé, les connaissances tactiques et techniques tant sur le plan physique que mental. Le but est d'accéder au groupe sénior et d'orienter vers le haut niveau.
  - o Accompagner sur le plan scolaire/professionnel, les jeunes concernés pour préparer une vie active dans les meilleures conditions.

Le RCV Rugby établira un bilan annuel qualitatif de fonctionnement du centre de pré formation en intégrant l'ensemble des résultats sportifs, scolaires,... des stagiaires accueillis, (objectifs atteints, moyens mis en œuvre...). Un bilan financier spécifique et détaillé sera joint à ce compte rendu.

Le RCV Rugby est le seul bénéficiaire de la présente convention. Il s'engage à ne pas sous-louer ou céder son droit d'occupation pour tout ou partie des équipements mis à sa disposition. Le RCV Rugby s'engage à utiliser les équipements mis à sa disposition exclusivement pour son activité conforme à ses statuts joints à la présente convention. Enfin, elle s'engage à ne pas reverser tout ou partie de la subvention accordée par Vichy Communauté à un tiers.

## **ARTICLE 3 - SOUTIEN DE VICHY COMMUNAUTE**

Afin de soutenir les missions d'intérêt général de l'association pour la saison 2016 - 2017, Vichy Communauté met à disposition du club des équipements sportifs et octroie une subvention de fonctionnement.

### **3.1 Mise à disposition des équipements communautaires**

Vichy Communauté met à disposition du RCV Rugby, les installations du Stade universitaire à Bellerive sur Allier et du Centre Omnisports de Vichy, selon un planning annuel en concertation avec le club.

Le planning d'occupation des locaux et des terrains est établi chaque début de saison avec la direction du service des sports de Vichy Communauté.

### **3.2 Montant de l'aide de Vichy Communauté**

Au titre de la saison 2016 – 2017, Vichy Communauté octroie au RCV Rugby une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €, qui sera versée à signature de la présente convention.

## **ARTICLE 4 - CONTROLE**

En contrepartie de la subvention annuelle, le RCV Rugby s'engage à :

- communiquer annuellement aux deux collectivités, toutes ses pièces comptables et morales,
- fournir, avant le 31 décembre de chaque année, le compte de résultat annuel et ses annexes ainsi que le bilan et le rapport relatifs à l'exercice de l'année civile, certifiés par le commissaire aux comptes.
- fournir, avant le 15 juillet de chaque année, le compte rendu d'activité de sa saison sportive professionnelle et celui des différentes actions menées par la Société dans le cadre de la convention,
- inviter à chaque assemblée générale les élus de la Communauté d'Agglomération ou leurs représentants,
- fournir une fois par an les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration,
- utiliser la subvention versée par les collectivités locales conformément à ses missions d'intérêt général et aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS**

Toute personne utilisant les locaux ou installations sportives doit être membre du RCV Rugby.

La Communauté d'Agglomération peut exercer tout contrôle, et l'association s'engage à justifier de la qualité de ses membres et des éventuels intervenants extérieurs.

Le RCV Rugby s'engage à respecter et faire respecter scrupuleusement le Règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs communautaires

Le RCV Rugby jouira des lieux « en bon père de famille » et devra prévenir la Direction des sports de Vichy Communauté de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toute détérioration ou incident, de son fait ou non, qui viendrait se produire dans les équipements mis à sa disposition, au cours de son activité et qui rendrait nécessaire des travaux incombant à la Communauté d'Agglomération.

## **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour la saison sportive 2016 - 2017.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE, SECURITE, SURVEILLANCE**

Le RCV Rugby s'engage de même à observer les règlements de Police et de sécurité et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité du voisinage ou l'incommoder.

La Communauté d'Agglomération ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident lié notamment à un défaut de surveillance.

## **ARTICLE 8 - ASSURANCES**

Le RCV Rugby contracte une assurance Responsabilité Civile pour la garantie des risques inhérents à l'occupation des lieux mis à sa disposition et à son activité de façon à ce que le Président de la Communauté d'Agglomération ne soit jamais inquiété à ce sujet.

Une copie du contrat d'assurance est obligatoirement jointe lors de la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 9 - RESILIATION**

En cas de non ou de mauvaise exécution, de retards significatifs, de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention, ou d'observations graves émanant du contrôle exercé par l'Etat sur les documents transmis par la Société à la Préfecture de l'Allier, la Communauté d'Agglomération pourra unilatéralement résilier la convention, décider de suspendre ou de diminuer le montant de subvention, et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité dans les cas suivants :

- Dissolution de l'association
- Non-respect par elle, d'un ou des articles de la présente convention

Aucune résiliation ne saurait néanmoins intervenir sans avoir reçu préalablement les dirigeants de l'association pour, dans un premier temps, les informer des éventuels griefs retenus, et dans un second temps, les avoir auditionnés sur les remarques à formuler.

## **ARTICLE 10 - LITIGE**

Le RCV Rugby et la Communauté d'Agglomération conviennent, dans la mesure du possible, de régler à l'amiable tout litige pouvant survenir au cours de l'exécution de la présente convention.

Fait à Vichy, le

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
Vichy Communauté,

M. Claude MALHURET

Le Président  
du RCV Rugby,

M. Marc SUCHET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 14 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28  
SEPTEMBRE 2017 - ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

.....  
Date de décision: 28/09/2017

Date de réception de l'accusé 04/10/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 28SEP2017\_14

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170928-28SEP2017\_14-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 14.pdf ( 003-240300426-20170928-28SEP2017\_14-DE-1-1\_1.pdf )